Le contrôle et la vérification des Points d'Eau Incendie

Le contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) peut être confié, par convention, au SDIS de la Dordogne afin de s'assurer que ceux-ci sont alimentés dans des conditions hydrauliques conformes aux caractéristiques techniques du point d'eau incendie concerné (écoulement de l'eau, débit, pression).

L'organisation générale (situation ou le SDIS a la charge du contrôle) :

Le contrôle des points d'eau incendie est organisé par le Service Opérations Prévision de l'Etat-Major en collaboration avec les groupements territoriaux, les CIS et les responsables de la police administrative de la D.E.C.I (maire ou président de l'E.P.C.I à fiscalité propre).

Chaque groupement territorial est chargé d'établir le calendrier prévisionnel de réalisation de son groupement en collaboration avec les CIS et doit le faire parvenir à l'Etat-Major.

Chaque CIS est chargé de contacter chaque commune afin de planifier la date de contrôle. La prise de rendez-vous sera confirmée **systématiquement** par un courrier adressé au maire (annexe F). Cet envoi sera muni d'un coupon-réponse à retourner au CIS avec l'identité du représentant de la commune présent lors des contrôles (maire, adjoint, garde champêtre, fontainier du syndicat,…etc.).

Le maire sera chargé de prévenir le gestionnaire du réseau d'eau en cas de délégation de compétence.

N.B : En cas de non-retour du coupon-réponse, ou en cas d'absence d'un représentant de la commune, le contrôle des points d'eau incendie ne sera pas réalisé. Un nouveau rendez-vous sera alors fixé.

Le contrôle est placé sous la responsabilité de l'agent du gestionnaire du réseau d'eau sous couvert du maire de la commune en cas de délégation de compétence, les sapeurs-pompiers sont donc à la disposition de celui-ci. Un échange et une concertation doivent être établis entre les 2 entités.

Tout problème et/ou dysfonctionnement rencontré lors des contrôles doit **obligatoirement** être signalé au Chef de Groupement territorial, au responsable prévision du groupement territorial et au service opérations prévision de l'Etat-major et ce dans les meilleurs délais, puis être consigné dans un compte-rendu.

Le matériel de contrôle :

Le SDIS de la Dordogne possède 10 appareils de mesure. Ils sont étalonnés tous les ans par un organisme agréé. Les appareils de mesure sont attribués dans les groupements.

Les débitmètres sont des appareils de mesure et il est rappelé qu'ils doivent être utilisés comme tels. Il conviendra de suivre les recommandations suivantes :

- Manipuler l'appareil avec précautions,
- Eviter les chocs,
- Sécher l'appareil avant de la ranger dans le coffret,
- Stocker l'appareil dans un endroit sec et hors gel.

De plus, pour une longévité accrue, il vous faudra veiller au respect des recommandations fournies avec les appareils et notamment les limites d'utilisation en fonction de la pression et du débit.

Si un CIS a terminé ses contrôles avant la date prévue au calendrier, il conviendra alors de ramener le matériel au siège du groupement territorial. Cela permettra d'anticiper les retards pouvant s'être accumulés dans les autres CIS ou de mettre à mise à disposition cet appareil à un autre CIS suite à des problèmes techniques.

La périodicité des contrôles :

Le contrôle des points d'eau incendie est effectué tous les deux ans.

Le contrôle des points d'eau incendie normalisés (PI/BI) :

Avant de partir :

- Se munir du ou des parcellaire(s) du secteur concerné ;
- Prendre la fiche de contrôle vierge et la liste des anomalies (voir ci-après) ;
- Prendre le matériel suivant :
  - un débitmètre avec son matériel ;
  - un ou deux tuyaux de Ø 110 de 5 mètres ;
  - 2 gilets haute visibilité pour le personnel ;
  - des cônes de signalisation ;
  - 1 triangle de balisage ;
  - Clés de barrage et de poteau ;
  - Raccord de réduction ;
  - Coude d'alimentation ;
  - Bouchons de diamètre 65 et 100.

Informations particulières à recueillir :

- Faire signer la fiche de présence (annexe G) par toutes les personnes présentes lors du contrôle (pompiers, mairie, gestionnaire des eaux) ;
- Notifier les références de l'organisme d'affermage ainsi que l'identité et les numéros de téléphone des fontainiers ou des personnes accréditées sur la fiche de présence ;
- Notifier les obligations d'ouverture de vannes ou de démarrage de sur-presseur, ainsi que les by-pass sur les fiches de contrôle.

Il conviendra de signaler sur la feuille de contrôle tout changement dans l'adresse ou dans les précisions d'adresse et de noter toutes les anomalies rencontrées lors du contrôle de l'hydrant.

Consignes générales de sécurité :

Afin de réaliser le contrôle en toute sécurité, vous devez :
- Porter **impérativement** le gilet haute visibilité pour les personnels ;
- Baliser la zone à l'aide de cônes et triangle de type « chantier » ;
- Positionner le véhicule en amont en faisant fonctionner les gyrophares et les feux de détresse (warning) si la configuration du terrain présente un danger particulier.

Protocole de contrôle à respecter scrupuleusement :

Contenu du contrôle :

Le contrôle comprendra 2 types de vérification :

- Une vérification visuelle appelée « reconnaissance opérationnelle » portant sur
  - l'implantation ;
  - la signalisation ;
  - la numérotation ;
  - les abords ;
  - l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies ;
  - une mise en œuvre (pour les aires ou dispositifs d'aspiration).

- Des vérifications hydrauliques avec :
  - un relevé de la pression statique ;
  - une mesure de débit impérativement effectuée sous une **pression de 1 bar** ;
  - une mesure de débit maximum ;
  - un relevé de la pression dynamique ;

N.B : **Je tiens à vous rappeler que les sapeurs-pompiers ne doivent pas manipuler seuls les hydrants. Ils doivent être manœuvrés, de préférence, par le personnel gestionnaire du réseau d'eau ou par le représentant de la commune.**

Les sapeurs-pompiers installent l'appareil de mesure sur l'hydrant et le matériel annexe (tuyau, vanne d'arrêt, dispositif de balisage), relèvent les débits et pressions et remplissent la fiche de contrôle vierge.

Avant le contrôle, vous devez demander au fontainier ou à la personne présente accompagnante (maire, employé communal,…etc.) :

- si le risque de pression importante sur le réseau existe ;
- si la mesure de pression peut être réalisée

En cas de doute ou dans l'affirmative, ne pas réaliser la mesure de pression statique.

Si vous avez l'accord du fontainier ou du représentant de la commune, vous devez réaliser impérativement les différentes mesures de débits et pressions dans l'ordre ci-dessous, tout en prenant soin de **manipuler la vanne d'arrêt avec prudence** :

1. Relever la **mesure de la pression statique,** après la purge de l'hydrant;
2. Réaliser la **mesure de débit sous 1 bar de pression** ;
3. Réaliser la **mesure de débit maxi** et noter **la pression dynamique**

4. Réaliser une **reconnaissance opérationnelle** de l'hydrant en relevant les anomalies constatées.

Le contrôle détaillé :

Les points de **couleur bleu** seront réalisés par le personnel communal ou le gestionnaire du réseau d'eau.

Les points de **couleur rouge** seront réalisés par les sapeurs-pompiers.

Les points de **couleur verte** seront réalisés par les sapeurs-pompiers et le personnel communal ou le gestionnaire du réseau d'eau.

La vérification visuelle :

Les hydrants sont raccordés à un réseau d'eau sous pression qui peut être importante, la présence éventuelle d'air peut provoquer une projection violente et dangereuse des éléments (bouchons).

Avant toute vérification, il convient de s'assurer que l'hydrant soit bien fermé et qu'il n'est pas en pression.

Purge du poteau d'incendie (PI) :

❶ Se placer sur le côté ou à l'arrière du PI et enlever le bouchon Ø 100 ou Ø 65 selon le type de PI.

Ouvrir lentement et totalement le PI par palier jusqu'à l'apparition de l'eau propre. **Refermer ensuite le PI lentement et par palier** afin d'éviter les coups de bélier (surpressions violentes) dans l'installation. Vérifier par l'orifice de la prise symétrique que la vidange fonctionne, dans le cas contraire, signaler l'anomalie sur la fiche de contrôle.

Purge de la bouche d'incendie (BI) :

❶ Se placer sur le côté et soulever le couvercle de la BI. **Ouvrir lentement et totalement la BI par palier** jusqu'à l'apparition de l'eau propre. **Refermez la BI lentement par palier** afin d'éviter les coups de bélier (surpressions violentes) dans l'installation. Vérifier par l'orifice de la prise symétrique que la vidange fonctionne, dans le cas contraire signaler l'anomalie sur la fiche de contrôle.

La reconnaissance opérationnelle :

Lors de la reconnaissance opérationnelle, il conviendra de :

❷ Regarder s'il ne reste pas de corps étranger à l'entrée du raccord ;

❸ Vérifier la qualité des bouchons et des joints puis l'état général de l'hydrant (peinture, coffre, accessibilité aux engins de secours, bon état de l'ancrage, etc.) ;
Il conviendra si nécessaire de reporter les anomalies sur la fiche de contrôle.

Les vérifications hydrauliques :

❹ En fonction de l'appareil de mesure, l'installer soit directement sur l'hydrant, soit en intercalant un tuyau de 110 mm entre l'appareil de mesure et l'hydrant, toujours en respectant le sens du passage de l'eau. Pour les bouches d'incendie, il conviendra de monter un coude d'alimentation sur le raccord.

La vanne d'arrêt positionnée après l'appareil de mesure, sera très légèrement ouverte afin de laisser passer l'air pour le relevé de la pression statique.

Dans tous les cas, le jet doit être dirigé dans le sens de l'égout, il conviendra également de respecter les mesures suivantes :

- éviter de diriger le jet vers les vitrines, portes cochères, entrées de parcs de stationnement ou de sous-sols, véhicules en stationnement, raccords de tapis bitumineux, pelouses, etc. ;
- l'écoulement de l'eau ne devra pas constituer une gêne à la circulation.

Début du contrôle :

❺ **Ouvrir lentement l'hydrant par palier** à 13 tours puis refermer ¼ de tour ;

❻❻ La vanne d'arrêt doit être en position très légèrement ouverte pour laisser l'air s'échapper. Dès l'apparition de l'eau, fermer délicatement et complètement la vanne d'arrêt et **lire la pression statique**.

❼ Régler ensuite la pression à 1 bar **en manœuvrant la vanne lentement** ;

❽ **Lire le débit en m^3/h sous 1 bar de pression**

❾❾ Ouvrir **lentement** la vanne d'arrêt à fond, **lire le débit maxi** (gueule bée) et **relever la pression dynamique** ;

❿ **Fermer l'hydrant lentement** (la vanne d'arrêt en position ouverte à fond)

S'assurer que la vidange fonctionne, repositionner le bouchon et fermer le coffre pour un PI (s'il en est doté) ou le couvercle de la BI.

Compléter enfin la fiche de contrôle avec les données des vérifications hydrauliques et, si nécessaire, avec les anomalies relevées lors de la reconnaissance opérationnelle.

Le contrôle des points d'eau incendie non normalisés :

Avant de partir :

- Se munir du ou des parcellaire(s) du secteur concerné ;
- Prendre la fiche de contrôle vierge (annexe H) et la liste des anomalies (voir ci-dessous) ;
- Prendre le matériel suivant :
  - 2 gilets fluorescents pour le personnel ;
  - des cônes de signalisation ;
  - 1 triangle de balisage ;
  - Clés de barrage et de poteau ;
  - Raccord de réduction ;
  - Coude d'alimentation ;
  - 1 pioche.

Informations particulières à recueillir :

- Faire signer la fiche de présence (annexe G) par toutes les personnes présentes lors du contrôle (pompiers, mairie, gestionnaire des eaux) ;
- Notifier les références de l'organisme d'affermage ainsi que l'identité et les numéros de téléphone des fontainiers ou des personnes accréditées sur la fiche de présence ;
- Notifier les obligations d'ouverture de vannes ou de démarrage de sur-presseur, ainsi que les by-pass sur la fiche de contrôle ;
- Noter le débit de réalimentation pour les réserves incendie en m^3/h sur la fiche de contrôle.

<u>Le contrôle</u> :

Le contrôle ne comportera qu'une reconnaissance opérationnelle et portera sur :

- l'implantation ;
- la signalisation ;
- la numérotation ;
- les abords ;
- l'accessibilité aux moyens de lutte contre les incendies ;
- une mise en œuvre (pour les aires ou dispositifs d'aspiration).

Un essai de mise en aspiration devra être réalisé pour la validation d'un nouveau point d'eau incendie (voir protocole n°1).

Les équipements devront être conformes au recueil des équipements techniques et caractéristiques des points d'eau incendie (annexe du Règlement Départemental DECI).

Il conviendra de signaler sur la fiche de contrôle tous changements dans l'adresse ou dans les précisions d'adresse et de noter toutes les anomalies rencontrées lors du contrôle du point d'eau.

SAPEURS-POMPIERS 24

LISTE DES ANOMALIES

Anomalies de niveau 1	Anomalies de niveau 2 (H.S)
ACCESSIBILITE	
1- Aire d'aspiration à nettoyer 2- Aire d'aspiration non aménagée 3- Aire d'aspiration non conforme 4- PI ou BI à protéger des véhicules 5- PI ou BI à rehausser ou à rabaisser 6- BI à signaler (panneau) 7- Clôture, installation ou végétation gênant la manœuvre des hydrants ou la mise en aspiration d'un engin pompe 8- Chemin d'accès à nettoyer ou à renforcer 9- Autre (à préciser)	10- Point d'eau incendie inaccessible 11- Point d'eau introuvable 12- Hauteur entre la pompe et le niveau de d'eau le plus bas >à 6m 13- Profondeur d'eau < 80cm (réserve ou point d'aspiration) 14- Clôture, installation ou végétation empêchant la manœuvre des hydrants ou la mise en aspiration d'un engin pompe 15- Chemin d'accès à réaliser 16- Chemin d'accès entravé ou impraticable 17- Autre (à préciser)
ETAT DE L'APPAREIL	
18- Bouchon(s) H.S ou manquant(s) 19- Chainette(s) H.S ou manquante(s) 20- Capot (PI) détérioré, H.S ou manquant 21- Couvercle (BI) détérioré, H.S ou manquant 22- Corps de l'hydrant détérioré, mais utilisable 23- Socle d'ancrage H.S 24- Couleur non réglementaire (NF X 08-008) 25- Dépôt de calcaire 26- Fuite(s) presse étoupe ou bouchon(s) 27- Joint(s) H.S manquant(s)ou non adapté(s) 28- Colonne fixe d'aspiration détériorée, mais utilisable 29- Autre (à préciser)	30- Corps de l'hydrant H.S 31- Demi-raccord non normalisé ou H.S 32- Demi-raccord de la colonne fixe d'aspiration non vertical 33- Ouverture impossible du couvercle (BI), du capot (PI) 34- Fuite(s) importante(s) 35- Impossibilité de se raccorder aux demi-raccords 36- Colonne fixe d'aspiration H.S ou non étanche 37- Vanne de la colonne fixe d'aspiration H.S (en position fermée) 38- Autre (à préciser)
SIGNALISATION	
39- Numérotation manquante 40- Signalisation dégradée (panneau) 41- Signalisation absente (panneau) 42- Autre (à préciser)	

MANOEUVRE	
43- Carré de manœuvre non normalisé 44- Manœuvre difficile 45- Vanne d'alimentation ou bouche à clef détériorée 46- Vidange H.S ou inefficace 47- Volant de manœuvre défectueux 48- Autre (à préciser)	49- Carré de manœuvre H.S ou manquant 50- Manœuvre impossible ou bouche à clef introuvable 51- Vanne d'alimentation ou bouche à clef H.S 52- Vanne d'alimentation ou bouche à clef introuvable 53- Volant de manœuvre cassé ou manquant
PERFORMANCES	
54- mise en aspiration longue et difficile, mais réalisée 55- manque d'eau (réserve) 56- anomalie performance (à préciser)	57- Débit ou volume < à 30m3/h 58- Pression insuffisante (inférieur à 0,5 bar) 59- Mise en aspiration impossible 60- Réserve vide ou volume d'eau non utilisable 61- Point d'eau incendie non alimenté, pas d'eau

Le contrôle des points d'eau incendie privés :

Le contrôle des points d'eau incendie privés se déroule de la même façon que ceux sur le domaine public, et ce en accord avec le propriétaire ou l'exploitant.

La saisie et la transmission des résultats :

Les résultats devront être consignés sur la fiche de contrôle vierge. Les saisies dans le logiciel de gestion des points d'eau CR + devront être réalisées **impérativement** dans les 15 jours qui suivent la fin des contrôles.

Concernant les nouveaux points d'eau incendie, un plan devra **obligatoirement** être joint au dossier avec la localisation de chaque nouveau PEI.

Dès la fin des saisies, tous les documents (fiches de contrôle, fiches de présence, coupons-réponses, plan des nouveaux PEI) devront ensuite être transmis au service Prévision de l'Etat-major pour archivage et contrôle ponctuel.

Après vérifications, le Service Prévision de l'Etat-major procédera à l'envoi des résultats et des observations sur les contrôles des points d'eau incendie à chaque maire de commune par un courrier signé du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

La mise à jour des outils opérationnels :

Le Service Opérations Prévision de l'Etat-Major sera chargé de mettre à jour le Système d'Information Géographique à partir du logiciel de gestion des points d'eau.

Chaque CIS procédera également à la mise à jour des plans parcellaires qui lui sont attribués. Le responsable prévision de Groupement devra également être informé des nouveaux points d'eau incendie.

La disponibilité des points d'eau incendie :

Dès lors qu'un point d'eau incendie est mis indisponible ou remis disponible suite au contrôle, le CIS doit **immédiatement** en informer le CDAU/CODIS et le Service Opérations Prévision Etat-Major en envoyant un émail (Codis24@sdis24.fr) ou un fax au 05 53 08 86 63 (annexe H)

Le service opérations prévision de l'Etat-major sera chargé de la mise à jour de la base « hydrants » du logiciel d'alerte Artémis.

Le Service Opérations Prévision de l'Etat-major sera chargé de la mise à jour du logiciel de gestion des points d'eau et du Système d'Information Géographique et de prévenir les services concernés (mairie et/ou gestionnaire en mail automatique).

Les CIS mettront à jour les parcellaires qui leurs sont attribués.